

F.F.N.E.V. – Sécurité et Enseignements

La F.F.N.E.V. met en place ses objectifs pour les trois années à venir. La saison sportive 85-86 a été placée sous le thème « Sécurité et formation de cadres ». A cet effet, la commission « Sécurité et enseignement » a mis au point deux niveaux d'enseignant et élaboré les normes de sécurité essentielles pour la pratique de la Nage en Eau Vive. Deux démarches qui vont dans le sens d'un développement de qualité avec un souci majeur de sauvegarde. C'est à cette condition que nous pourrions prétendre à une promotion et à un développement de ce nouveau sport qui intéresse chaque jour de plus en plus de sportifs.

Il est sans doute contraignant de réglementer une activité qui se veut de pleine nature, nous allions dire de « pleine liberté ». Pourtant si nous voulons faire partager notre passion, si nous voulons faire découvrir l'eau vive et qu'elle ne reste pas le privilège de quelques précurseurs, il est nécessaire de créer les règles qui apprendront à « savoir vivre » dans cette eau vive, et de former des enseignants qui permettront d'assurer la promotion de ce sport.

Jean-Jacques GAUTHIER

NORMES DE SECURITE

TITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : Lorsque les groupements sportifs pratiquent la Nage en Eau Vive en collectivité, ils sont tenus :

- d'affilier leur club à la FFNEV (Fédération Française de Nage en Eau Vive) et de licencier leurs adhérents pour bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.
- de respecter les normes de sécurité suivantes.

ARTICLE 2 : A l'exception du baptême de Nage en Eau Vive (manifestation de propagande) le pratiquant doit être en possession d'une licence et par conséquent posséder un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité. Il doit avoir une autorisation parentale s'il est mineur.

ARTICLE 3 : La Nage en Eau Vive en solitaire est fortement déconseillée. Elle se pratique en groupe de 2 à 6 nageurs. Dans le cas de sortie organisée par un club, la responsabilité de la descente incombe au chef de groupe. Il veille à ce que les caractéristiques de cette descente soient adaptées aux circonstances et au niveau technique des pratiquants.

TITRE II – CONDITION ET PRATIQUE DE LA NAGE EN EAU VIVE

ARTICLE 4 : Les niveaux techniques des pratiquants sont définis par les brevets de la FFNEV (Fédération Française de Nage en Eau Vive) :

- Nageur en eau vive confirme
- Guide de Nage en Eau Vive
- Moniteur guide de Nage en Eau Vive.

ARTICLE 5 : Nageur en eau vive non breveté. Evolution limitée à des tronçons de torrent :

- CLASSE ≤ 3 : sous la conduite d'un nageur confirmé et au plus en groupe de 4 nageurs.
- CLASSE > 3 et $\leq 4 +$: sous la conduite d'un guide ou d'un moniteur guide et au plus en groupe de 6 nageurs.

ARTICLE 6 : Nageur en eau vive confirmé. Evolution limitée à des tronçons de torrent :

- CLASSE $< 3 +$: (avec passage ponctuel en 4).

- après accord du responsable technique du club.
- avec des nageurs également confirmés et au plus en groupe de 4 nageurs.
- CLASSE 4 et 5 : avec un guide ou moniteur guide et au plus en groupe de 6 nageurs.

ARTICLE 7 : L'enseignement de la Nage en Eau Vive ne peut être dispensé que par des « moniteurs guides » de la FFNEV.

TITRE III - MOYENS MATERIELS ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

ARTICLE 8: Les pratiquants de Nage en Eau Vive doivent porter un gilet de sécurité et un casque de « type eau vive ».

ARTICLE 9 : Le chef de groupe, le guide ou le moniteur doit obligatoirement être en possession d'une corde de sécurité au cours de la descente.

ARTICLE 10 : Les organisateurs doivent avoir à leur disposition sur les lieux de descente de torrent :

- une trousse pharmaceutique de premier secours
- une mallette d'oxygénothérapie.

ARTICLE 11 : Chaque association doit avoir pris contact avec les autorités locales compétentes pour assurer l'assistance nécessaire en cas d'accident.

GUIDE DE NAGE EN EAU VIVE

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Être licencié à la FFNEV
- Être âgé de 18 ans au 1er janvier de l'année de l'examen.
- Présenter un certificat médical d'aptitude aux sports aquatiques, datant de moins de 3 mois (à la date de l'examen) délivré par un médecin titulaire du CES de médecine du sport.
- Être titulaire du Brevet National de Secourisme (BNS) de la protection civile.
- Avoir accompli un minimum de 200 km de descente dans des torrents de classe 3 à 5 (inscription sur le carnet de relevés de nage en eau vive).
- Avoir accompli au minimum deux descentes de torrents de classe 5 (inscription sur le carnet de relevés de nage en eau vive).

ORGANISATION :

Ce brevet est organisé à l'échelon national.

Jury : Le Président de la FFNEV ou son représentant, le Président de la commission sécurité et enseignement ou son représentant, deux "moniteurs guides" diplômés de la FFNEV.

Aucun membre du jury ne peut cumuler deux fonctions. Nécessité d'obtenir un total de 80 points pour être admissible. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Le candidat admissible, remplissant les conditions de candidature, sera déclaré reçu à l'examen après délibération du jury et pourra prétendre au titre de : « GUIDE DE NAGE EN EAU VIVE DE LA FFNEV ».

EPREUVES :**A - Épreuves pratiques**

1 - Parcourir dans un torrent de classe 3 à 4 une distance d'environ 10 kms. Le temps de parcours doit être inférieur à 120% du temps du « moniteur ouvreur ». Epreuve faite ou non faite (éliminatoire).

2 - Parcourir dans un torrent de classe 3 à 4 : 500m sans flotteur ni hydrospeed, 500 m avec une seule palme. Epreuve faite ou non faite (éliminatoire).

3 - Parcourir dans un torrent de classe 4 à 5 un tronçon d'au moins 1 km en tant qu'ouvreur. La reconnaissance sera faite librement par le candidat. Une note sur 20 sera attribuée et de la façon suivante : 10 points concernant un exposé oral sur la reconnaissance du tronçon à descendre, 10 points concernant la technique et l'aisance de la descente. Coefficient 1.

4 - Dans un torrent de classe 4 à 5 sur un tronçon choisi par le moniteur, effectuer à sa demande : un départ, un stop, la prise d'un contre, un bac, un esquimautage. Une note sur 20 sera attribuée avec 4 points attribués pour chaque exercice. Coefficient 1.

5 - Dans un torrent de classe 4 à 5, effectuer un parcours de 1 à 2 km imposés par le moniteur ouvreur avec accélération, ralentissement, stop, départ, prise de contre et de drossage, bac. Etc. ... Notation sur 20. Coefficient 1.

6 - Savoir utiliser la corde de sécurité dans de bonnes conditions et organiser une sécurité dans un passage de torrent de classe 4 à 5. Notation sur 20. Coefficient 1.

7 - Épreuve de sauvetage en situation. Sur un tronçon de torrent de classe 3 à 4, porter secours et assistance à un nageur simulant être en difficulté, le ramener au bord, le sortir de l'eau, et prendre les dispositions nécessitées par la situation. Notation sur 20. Coefficient 2.

8 - Assurer l'organisation d'un baptême de nage en eau vive sur le parcours du choix du candidat. Notation sur 20. Coefficient 1.

9 - Assurer l'organisation d'une descente sur un tronçon de torrent de classe 4 (minimum 2 km) pour un groupe de deux à cinq nageurs. Notation sur 20. Coefficient 1.

B - Épreuves théoriques

Réponses à des questions théoriques concernant :

- 1) les classes et les difficultés des torrents. Notation sur 20, coefficient 0,5.
- 2) L'équipement du nageur en eau vive. Notation sur 20, coefficient 0,5.
- 3) Les conditions de sécurité et de sauvetage. Notation sur 20, coefficient 1.

Prérogatives du guide :

- 1) Assurer la promotion de la nage en eau vive et de la FFNEV.
- 2) Assurer les baptêmes de nage en eau vive.
- 3) Assurer l'organisation et l'encadrement de descente de torrents de classe 1 à 4 pour des groupes de deux à six nageurs.
- 4) Remplir et signer les carnets de relevés de nage en eau vive.

MONITEUR GUIDE DE NAGE EN EAU VIVE

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Être licencié à la FFNEV, être âgé de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.
- Présenter un certificat médical d'aptitude aux sports aquatiques datant de moins de 3 mois (à la date de l'examen), délivré par un médecin titulaire du C.E.S. de médecine du sport.
- Être titulaire du Brevet National de Secourisme (B.N.S.) de la protection civile.
- Être titulaire du brevet de secourisme « spécialité réanimation » de la protection civile.
- Être titulaire depuis au moins deux ans du brevet de guide de nage en eau vive de la FFNEV.
- Avoir accompli (dans une durée maximum de trois ans)
- Avoir accompli (dans une durée maximum de trois ans) 10 journées d'encadrement au cours de stages organisés par des clubs sous la tutelle d'un moniteur guide de la FFNEV (inscription sur le carnet de relevés de nage en eau vive).

ORGANISATION :

Ce brevet est organisé à l'échelon national.

Jury :

Le Président de la FFNEV ou son représentant, le Président de la commission "sécurité en enseignement" ou son représentant, deux « moniteurs guides » diplômés de la FFNEV. Aucun membre du jury ne peut cumuler deux fonctions. Nécessité d'obtenir un total de 150 points pour être admissible. La moyenne doit être obtenue dans chaque groupe d'épreuves : épreuves pédagogiques : 80 points, épreuves pratiques : 50 points, épreuves théoriques : 20 points. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Chaque groupe d'épreuves (pédagogiques, pratiques ou théoriques) peut être obtenu séparément, mais en aucun cas la durée maximum pour l'obtention de l'examen ne pourra dépasser deux ans (à partir de la date de réussite à un premier groupe d'épreuves). Le candidat admissible, remplissant les conditions de candidature, sera déclaré reçu à l'examen après délibération du jury et pourra prétendre au titre de : « MONITEUR-CUIDE DE NAGE EN EAU VIVE DE LA FFNEV ».

Peuvent prétendre à l'obtention de points supplémentaires, les titulaires de : Brevet (d'état ou fédéral) de moniteur de plongée : 1 point. Brevet fédéral d'initiateur de nage avec palmes : 1 point, Diplôme d'état de Maître Nageur Sauveteur : 1 point, Brevet (d'état ou fédéral) de moniteur de kayak : 2 points, Brevet de moniteur de rafting : 2 points. Cumul de points limité à deux spécialités.

EPREUVES

A - EPREUVES PEDAGOGIQUES

1 - Pédagogie préparatoire

Cette épreuve consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon faite à un ou à plusieurs élèves débutants (un débutant étant un élève sachant nager et palmer). Elle concerne plus particulièrement la pédagogie d'initiation aux techniques de base de la nage en eau vive). Elle comporte : L'équipement du nageur, l'exposé et l'apprentissage des manoeuvres de base (départ, stop, prise de courant, de contre, etc. ...), l'utilisation pratique du matériel, l'exposé des notions élémentaires de sécurité. Notation sur 20, coefficient 3.

2 - Pédagogie pratique

Cette épreuve consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon de nage en eau vive, avec un ou plusieurs élèves non débutants. Elle concerne l'apprentissage et le

perfectionnement des exercices techniques pouvant apporter l'acquis nécessaire à la descente de torrent de classe 4, 4 sup. en autonome.

Elle comporte : L'exposé des principaux aspects techniques et leur mise en application, l'apprentissage de la reconnaissance du torrent et sa mise en application, l'assistance, la sécurité et le sauvetage en nage en eau vive, leur enseignement et leur mise en application. Notation sur 20, coefficient 3.

3 - Pédagogie théorique

Cette épreuve consiste à exposer à un groupe d'élèves les notions de connaissance du milieu, d'assistance et de sauvetage. Elle comporte : L'exposé sur les classes et la morphologie des torrents, l'exposé sur les difficultés rencontrées dans les torrents, l'exposé des notions élémentaires de sécurité et de secourisme, l'apprentissage et la mise en application de l'assistance à un noyé. Notation sur 20, coefficient 2.

B. ÉPREUVES PRATIQUES

1 - Descendre un tronçon de torrent de classe 3 à 4 (minimum 1 km), sans flotteur ou hydrospeed avec un élève équipé normalement. Notation sur 20, coefficient 1.

2 - Descendre un tronçon de torrent de classe 3 à 4 (minimum 1 km) en assistance d'un élève. Notation sur 20, coefficient 1.

3 - Aller chercher un mannequin dans un rappel et le ramener au bord dans de bonnes conditions. Notation sur 20, coefficient 1.

4 - Épreuve de sauvetage en situation. Sur un tronçon de torrent de classe 4 à 5, porter secours et assistance à un nageur simulant être en difficulté, le ramener au bord, le sortir de l'eau et prendre les dispositions nécessitées par la situation. Notation sur 20, coefficient 2.

Réponses à des questions théoriques concernant :

1 - La réglementation : notions générales sur les associations régies par la loi de 1901. Notions générales sur la responsabilité civile. Notions de réglementation générale du sport. Statuts et règlement intérieur de la FFNEV. Lois, décrets, arrêtés, portant réglementation à la pratique de la nage en eau vive. Notation sur 20, coefficient 1.

2 - Les conditions de sécurité et de sauvetage. Notation sur 20, coefficient 1.

PRÉROGATIVES DU MONITEUR GUIDE

1 - Assurer la promotion de la nage en eau vive et de la FFNEV.

2 - Assurer l'apprentissage et le perfectionnement en nage en eau vive.

3 - Assurer l'organisation et l'encadrement de descente de torrents de classe 1 à 5 pour des groupes de deux à six nageurs.

4 - Participer au jury d'examen.

5 - Remplir et signer les carnets de relevés de nage en eau vive.

6 - Encadrer les élèves « moniteur guide » et signer leur attestation de stage.